

S'il est important, pour l'avenir de le Religion parmi nous, qu'il y ait de bonnes mères de famille, pour élever leurs enfants dans la connaissance, l'amour et la crainte de Dieu ; et que les jeunes personnes du sexe se maintiennent dans la piété, la modestie, l'éloignement des vaines parures et la soumission qui conviennent aux vierges chrétiennes ;—il n'est assurément pas moins important que les jeunes gens se conservent, en grandissant, dans la dévotion, la retenue, l'obéissance et la sobriété. Telle est la fin de cette Société en l'honneur de St. Joseph, et Nous ne doutons pas que, partout où Messieurs les curés l'organiseront, elle ne produise les fruits les plus consolants de vertu et de sanctification, pourvu toutefois que l'on en observe exactement les règles, particulièrement par rapport aux conditions d'admission. Il n'est pas possible en effet que les associés, animés par les bons exemples de leurs confrères, surveillés par les officiers de la Société, soutenus par les prières et autres exercices faits en commun, ne perseverent pas avec courage dans le droit chemin.

Que le glorieux Patriarche, à qui fut confiée l'enfance de Jésus, daigne prendre sous sa protection spéciale cette Société qui portera son nom, et tous ceux qui en formeront partie !

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi que le Règlement approuvé par Nous.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le